

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 29 juin 2010 à 20H00

Le Conseil Municipal, convoqué le 21 juin 2010, s'est réuni ce jour, mardi 29 juin 2010 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 21

Membres en fonction : 26
Absents : 5, dont procurations : 5

Membres présents :

M. Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjoints :

Mme Christine REICHERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Absent excusé avec procuration à M. ECKART

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Présent
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Absente excusée avec procuration à M. ANZENBERGER
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
5	M. Marcel BETETA	Présent
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Absent excusé avec procuration à Mme MEYER
8	M. Valentin SCHIERER	Présent
9	Mme Françoise WUSTHORN	Présente
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée avec procuration à Mme REICHERT
11	Mme Mireille WINTZ	Présente
12	Mme Dominique DUTT	Absente excusée avec procuration à Mme ADRIAN
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Présent
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
16	Mme Najet BOUKRIA	Présente
17	Mme Stéphanie MARRET	Présente
18	M. Thierry PAPERI	Présent
19	M. Sébastien NARDUCCI	Présent

ORDRE DU JOUR

- 1. P.V. de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2010**
- 2. Demande de subvention au Conseil Régional et à l'ADEME pour le pré-diagnostic énergétique**
- 3. Travaux de rénovation de deux souches de fumées à l'école maternelle Hay**
- 4. Reconduction des rondes de surveillance estivales**
- 5. Fixation de la redevance à verser par Gaz de Strasbourg à la Commune**
- 6. Fixation du montant d'un loyer pour la mise à disposition d'un logement à titre précaire à une famille**
- 7. Subvention**
- 8. Affaires du personnel**
- 9. Avis du Conseil Municipal sur le projet d'intégration de l'impasse de la rue de l'III**
La Communauté urbaine va passer ce projet d'intégration en séance du Conseil, afin d'officialiser son transfert dans le domaine public communautaire.
- 10. Avis du Conseil Municipal sur le programme de travaux de restauration des cours d'eau sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg**
Le Conseil de la CUS va adopter le programme de travaux précités, portant notamment sur la restauration de l'ancien lit de la Souffel, la création de mares, ainsi que la plantation d'arbres et arbustes. Le Conseil Municipal est sollicité pour avis.
- 11. Adoption du Règlement Intérieur du Fort Rapp**
Les conditions d'occupation des salles du Fort sont définies dans un Règlement Intérieur, qui est proposé à l'adoption au Conseil Municipal.
- 12. Travaux à l'école maternelle Hay**
L'architecte chargé du projet vient de déposer un avant-projet détaillé. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis et à autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, puis à solliciter les subventions auprès de l'Etat et des Collectivités locales.
- 13. Autorisation au Maire à organiser la mise en vente de l'école maternelle des Jardins**
- 14. Mise en place de « services partagés » avec la Communauté Urbaine de Strasbourg (adhésion facultative)**
- 15. Information du Conseil**

Avant d'examiner les points à l'ordre du jour, le Maire propose d'ajouter un point. Le Conseil accepte cette adjonction à l'unanimité.

- **Précision à apporter au Tribunal de Grande Instance, quant à la définition exacte des propriétés de la SCI Les Violettes :**

Vu l'Ordonnance Intermédiaire du Tribunal d'Instance de Strasbourg, adressée au notaire chargé de la rédaction de l'acte de vente de l'ancien salon de coiffure « Tropic coiffure » ;

Considérant que, dans la délibération du 25 mai 2009, relative à l'acquisition de ce local, il n'était fait mention que des références cadastrales suivantes : Section 12 n°670/36, omettant de fait la référence du bien cadastré section 12 n°676/36 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

CONFIRME que l'acquisition du local de l'ancien salon de coiffure concerne effectivement le bien immobilier suivant :

1. *Sur la Commune de 67116 REICHSTETT, Rue des Muguets, dans l'ensemble immobilier en copropriété cadastré sous les références suivantes :*
Section 12, n°670/36, rue des Muguets, sol et maison
 - *Lot n°4 au rez-de-chaussée, local professionnel et une fraction dans les parties communes,*
 - *91/1000^{ème} des parties communes générales PC1,*
 - *117/1000^{ème} des parties communes spéciales PC2.*
2. *Sur la Commune de 67116 REICHSTETT, Place des Violettes, dans l'ensemble immobilier en copropriété cadastré sous les références suivantes :*
Section 12 n° 676/36, place des Violettes, sol et maison
 - *Lot n°9 au rez-de-chaussée, un local réservé à usage de commerce ou professionnel n°3 et une fraction dans les parties communes, 112/10 000^{ème} des parties communes générales PC1.*

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 1 : P.V. de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2010

Le Maire indique que les modifications sollicitées ont été retenues. Le PV est adopté à l'unanimité.

POINT 2 : Demande de subvention au Conseil Régional et à l'ADEME pour le pré-diagnostic énergétique

Il est envisagé de lancer une étude pour l'équipement éventuel de certains bâtiments en chaudière à bois. Le Conseil Régional et l'ADEME prennent en charge une partie de ces frais (70 %). Le Conseil Municipal doit officiellement solliciter la Région et l'ADEME par délibération.

Conseil Municipal du 29 juin 2010

Le Maire fait lecture des aides possibles, complétée par les explications de M. Patrick ECKART, Adjoint au Maire.

Il s'agit d'une étude destinée à examiner les possibilités de réduction des coûts d'énergie pour l'ensemble des bâtiments de la Commune.

M. Marcel BETETA signale que c'est une chance de pouvoir disposer d'un système de chauffage à eau chaude ; il s'adapte à une multitude de chaudières, nous laissant ainsi plusieurs alternatives : pompe à chaleur, chaudière à gaz, à bois, etc.
L'étude qui va être menée permettra de réfléchir sur les autres énergies, étant rappelé qu'actuellement la chaudière fonctionne au gaz.

M. MOINE : ne faut-il pas d'abord tenir compte de la structure du bâtiment ?

M. BETETA indique qu'il est évidemment envisagé de tenir compte de l'élément « isolation », qu'on cherchera à améliorer.

Selon M. PAPERI, certains modes de chauffe sont économiquement plus rentables. Il se propose de faire une étude comparative des systèmes de chauffage, sur la base de références existantes.

Il est ainsi décidé de retirer cette délibération, M. PAPERI se proposant de faire un comparatif consommation d'énergie pour les bâtiments communaux, et notamment le groupe scolaire Hay.

POINT 3 : Travaux de rénovation de deux souches de fumées à l'école maternelle Hay

Il s'agit de réparer les cheminées endommagées par l'usure du temps, notamment par l'exposition aux pluies et aux vents.

Ces travaux ont été réalisés d'urgence.

Vu le devis de réparation des conduits de cheminée de l'école maternelle Hay ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de faire réaliser les travaux correspondants, qui s'élèvent à 3 827,20 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : Reconstitution des rondes de surveillance estivales

Comme chaque année, la Commune met en place un système de rondes, destiné dans la mesure du possible, à assurer la sécurité des installations de loisirs et des bâtiments communaux.

Le Pôle technique a fait une consultation de prestataires de services : c'est la société Cityveille qui propose le service le mieux disant.

Vu la consultation d'entreprises spécialisées dans l'organisation des rondes de surveillance ;

Considérant que la société Cityveille a présenté la meilleure offre ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de reconduire le système de surveillance des installations communales et autres espaces publics pendant l'été à venir.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Fixation de la redevance à verser par Gaz de Strasbourg à la Commune

En application du contrat de concession signé en 2001 entre la Commune et Gaz de Strasbourg, cette dernière a l'obligation de verser une redevance annuelle à la Commune. Cependant, en 2007 un décret est venu modifier le régime de cette redevance, alors que Gaz de Strasbourg continuait à verser automatiquement cette somme à la Commune. Le Conseil Municipal doit adopter, à titre de régularisation, une délibération fixant le montant de la nouvelle redevance, dont le montant annuel est de 643,49 € + 2 400,12 = 3 043,61 €.

Vu le décret 2007-606 du 25 avril 2007, portant modification du régime des redevances pour l'occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz ;

Vu les articles R 2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le courrier de Gaz de Strasbourg ;

Après avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

FIXE la redevance d'occupation du domaine public à 0,035 € par mètre linéaire de réseau.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Fixation du montant d'un loyer pour la mise à disposition d'un logement à titre précaire à une famille

Suite à un incendie, une famille recherche un logement provisoire pouvant les accueillir jusque fin juillet au minimum.

Disposant d'un logement vacant, la Commune peut envisager de le mettre à leur disposition à titre précaire et révocable. Le Conseil Municipal fixe le montant du loyer.

Mme APPOCHER propose de mettre le logement gratuitement à disposition de cette famille, touchée par ce sinistre.

Il lui est indiqué que l'assurance de la famille prendra en charge le loyer et que par conséquent la gratuité ne se justifiait pas.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

FIXE l'indemnité d'occupation de l'appartement situé à l'étage du logement de fonctions et mis à la disposition d'une famille, dont l'habitation a été détruite par un incendie, à 472 € de loyer + 75 € de charges, à titre précaire et révocable, jusqu'à fin juillet.

ADOPTE PAR 25 VOIX POUR, une abstention : Mme Cécile BRONNER-APPOCHER

POINT 7 : Subvention « sports de haut niveau »

Versement du solde de la subvention « sports de haut niveau » à la Section de Handball.

Considérant que la Commune a déjà versé une partie de la subvention exceptionnelle « sports de haut niveau » ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir délibéré,

DECIDE d'allouer le solde de la subvention pour la saison 2009/2010, arrêté à 9 000 €.

ADOPTE PAR 24 VOIX POUR (abstentions : M. Georges SCHULER et Mme Maryvonne JOACHIM)

POINT 8 : Affaires du personnel

- Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent d'entretien titulaire chargé de nettoyage. Cet agent effectue des heures complémentaires depuis des années. Il convient de régulariser son quota d'heures, qui a augmenté depuis qu'il effectue deux heures de nettoyage hebdomadaires à la médiathèque. Son quota d'heures hebdomadaires passe désormais de 31 h 30 à 33 h 30.

Considérant que Madame Françoise EBEL effectue, depuis l'ouverture de la médiathèque, deux heures de nettoyage supplémentaires par semaine et qu'il convient de régulariser la durée de temps de travail effectif de cet agent ;

Vu l'accord de l'agent ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE à 33 h 30 le temps de travail hebdomadaire de Madame Françoise EBEL.

ADOPTE A L'UNANIMITE

- Autorisation au Maire d'avoir recours à des agences de travail temporaire en cas d'absence pour maladie d'agents communaux et d'impossibilité de recruter rapidement du personnel de service pour le nettoyage des écoles ou autres bâtiments accueillant des enfants.

Considérant qu'il appartient régulièrement au Service administratif de pourvoir aux remplacements du personnel en congés ou en maladie ;

Considérant qu'en priorité il est fait recours aux demandeurs d'emploi connus du Service d'aide sociale de la Commune ;

Considérant qu'il arrive de plus en plus fréquemment de ne pas pouvoir répondre aux remplacements d'urgence, notamment pour les structures enfance et les écoles ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser le Maire à recourir, si besoin et en cas d'urgence, à des agences de travail temporaire ou à des sociétés qui proposent des prestations de nettoyage contre facturation, après mise en concurrence préalable.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 : Avis du Conseil Municipal sur le projet d'intégration de l'impasse de la Rue de l'III

La Communauté va passer ce projet d'intégration en séance du Conseil afin d'officialiser son transfert dans le domaine public communautaire.

Vu le projet de délibération prochainement présenté au Conseil Communautaire, qui prévoit l'intégration de la mini-impasse de la rue de l'III dans le domaine public communautaire ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

EMET un avis favorable au projet de transfert dans le domaine public de voirie communautaire de l'impasse de la rue de l'III cadastrée Section 24, n°963, d'une superficie de 2 ares et 67 ca.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Avis du Conseil Municipal sur le programme de travaux de restauration des cours d'eau sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Le Maire explique : Le Conseil de la CUS va adopter le programme de travaux précités, portant notamment sur la restauration de l'ancien lit de la Souffel et la création de mares, ainsi que la plantation d'arbres et arbustes. Le Conseil Municipal est sollicité pour avis.

Vu le programme des travaux de restauration des cours d'eau proposé par la Communauté Urbaine de Strasbourg ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la réalisation des travaux de restauration du lit de la Souffel à Reichstett dans son ancien lit, permettant ainsi au cours d'eau de s'exprimer librement et de solliciter régulièrement le lit majeur lors des crues sur une longueur de 450 ml environ. Le projet sera complété par la création de mares aux deux extrémités du site et de plantation d'arbres et arbustes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Adoption du Règlement Intérieur du Fort Rapp

M. ECKART présente ce point :

Les conditions d'occupation des salles du Fort sont définies dans un Règlement Intérieur, qui est proposé à l'adoption au Conseil Municipal.

Vu le projet de Règlement Intérieur du Fort Rapp ;

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOPTE le Règlement Intérieur du Fort Rapp ci-annexé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 12 : Travaux à l'école maternelle Hay

L'architecte chargé du projet vient de déposer l'avant-projet détaillé. Le Conseil Municipal est appelé à donner son avis et à autoriser le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, puis à solliciter les subventions auprès de l'Etat et des Collectivités locales.

Le Maire charge MM. ORTH et BURY, invités à la séance, à présenter le projet.

L'architecte décrit : bâtiment basse consommation en ossature bois et toiture végétalisée.

M. ECKART a prévu une charte environnementale et donne les explications correspondantes, aussi bien sur les matériaux à utiliser que sur la gestion des déchets de chantier.

Le Maire rappelle que l'objet des travaux est de créer trois nouvelles salles de classe, en prévision de l'agrandissement de la Commune

M. PAPERI : pour le chauffage, l'installation existante sera-t-elle modifiée ?

Conseil Municipal du 29 juin 2010

L'architecte indique que le bâtiment sera bien isolé et que l'installation actuelle sera suffisante.

Mme MEYER fait part de ses craintes quant à l'évacuation des enfants du Centre de Loisirs voisin, en cas d'incendie. M. ECKART lui indique que cet aspect est pris en considération dans le projet.

Vu le projet de travaux d'agrandissement de l'école maternelle Hay, consistant en la création de trois nouvelles salles de classe ;

Entendu l'architecte ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE l'Avant Projet détaillé présenté par l'architecte et le prix estimatif fixé à 800 000 € HT à cette phase,

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises et de solliciter les aides financières auprès de l'Etat, des Collectivités territoriales et autres financeurs éventuels.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 13 : Autorisation au Maire à organiser la mise en vente de l'école maternelle des Jardins

Le Préfet a émis un avis favorable à la désaffectation de l'école maternelle des Jardins. Entre-temps, divers contacts ont été pris et des candidats à l'acquisition de cet ensemble immobilier se sont manifestés.

Afin d'effectuer cette opération dans une parfaite transparence, le Conseil Municipal autorise le Maire à mettre en œuvre une procédure de mise en vente par appel à candidature. Il convient d'établir un cahier de charges, afin que l'on garde une certaine maîtrise sur les intentions du futur acquéreur.

A la question « Y aura-t-il des logements sociaux à la place de l'école ? », le Maire indique que rien n'est arrêté à ce jour. Par contre, il est certain qu'il ne serait pas très « heureux » que soient réalisés des logements qui habiteraient des enfants, qui devraient alors se rendre au groupe scolaire Hay.

Vu l'accord du Préfet quant au projet de désaffectation de l'école maternelle Jardins ;

Vu l'estimation de la valeur vénale de l'école maternelle Jardins ;

Considérant qu'il n'est pas utile pour la Commune de conserver cet ensemble immobilier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de mettre en vente l'école maternelle Jardins pour qu'il y soit réalisé un projet immobilier de qualité, s'intégrant au mieux dans le quartier.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 14 : Mise en place de « services partagés » avec la Communauté Urbaine de Strasbourg (adhésion facultative)

Afin d'améliorer le service à la population et parallèlement profiter d'économies d'échelles, une réflexion a été entamée par les responsables des Communes, des Services communautaires et les Maires :

Les domaines concernés sont :

- **Intervention d'urgence pour les réfections en cas de dégradation des revêtements des voies communautaires ;**
- **Remplacement des mobiliers urbains dégradés sur les voies communautaires ;**
- **Intervention sur le patrimoine arboré communautaire ;**

Des conventions pourraient être mises en place afin de permettre aux agents communaux d'intervenir directement, pour des raisons d'efficacité et de rapidité, surtout lors de certaines périodes où la CUS risque d'être surchargée de demandes (exemple à la sortie de l'hiver pour la réfection provisoire des rues).

Idem pour le remplacement du mobilier urbain et panneaux de signalisation.

Pour le patrimoine arboré, il s'agit essentiellement du pied des arbres d'alignement. La Commune de Reichstett avait d'ailleurs été le précurseur en la matière, en entretenant elle-même le pied des arbres, en raison de la carence des services communautaires.

Pour ces trois domaines d'intervention, la Communauté Urbaine rembourserait les frais correspondants (liés tant au matériel qu'au personnel).

- **Mise à disposition de moyens de radio numérique ;**

La CUS a mis en place une infrastructure de réseaux radio numérique pour équiper les agents de la CUS en substitution des téléphones portables.

Il serait possible de pouvoir bénéficier des ces infrastructures moyennant une participation.

Des conventions pour ces quatre domaines d'intervention fixeraient les conditions d'adhésion à ces services partagés.

L'adhésion à ces conventions est libre, peut être faite à titre d'essai et sans obligation d'adhésion immédiate.

M. MOINE : « Cela ne risque-t-il pas de donner du travail supplémentaire aux agents communaux ? »

La réponse est : normalement pas trop de travail supplémentaire, mais une meilleure efficacité et réactivité au niveau local. Les charges sont remboursées par la CUS et la décision d'adhérer à ces services n'est pas définitive. Elle peut être révoquée à tout moment.

Entendu les explications données,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'adhérer aux services partagés précités, après examen précis des besoins de la Commune.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 15 : Information du Conseil :

- **Courrier de l'Inspection académique informant le Maire de la suppression d'un poste d'enseignement de 1^{er} degré monolingue**

Le Maire fait lecture du courrier de l'Inspecteur de circonscription, qui l'informe de la suppression d'une classe. Il propose de régir par une action symbolique : une motion.

Motion contre le retrait d'un poste d'enseignant du 1^{er} degré monolingue

à l'école élémentaire Hay de Reichstett

Vu le courrier de l'Inspectrice d'Académie du 29 avril 2010, nous informant de la décision de retrait d'un poste d'enseignant du 1^{er} degré monolingue à l'école élémentaire Hay ;

Considérant :

- *qu'il ne s'agit que d'une approche chiffrée estimative à 5 mois de la rentrée scolaire, les effectifs d'élèves pouvant augmenter sensiblement d'ici la rentrée scolaire 2010-2011 ;*
- *que le calcul de l'Inspectrice ne s'est pas basé sur une école unique intégrant les monolingues et les bilingues, mais sur 2 sections séparément, comme s'il s'agissait de 2 écoles différentes ;*
- *qu'il y a risque d'aggravation des inégalités entre les sections monolingues et bilingues ;*
- *que le retrait de ce poste restreint les moyens pédagogiques, plus particulièrement pour les enfants en difficulté ;*
- *que les moyens ainsi attribués à l'établissement ne répondent pas à nos exigences pour un enseignement de qualité ;*

S'inquiétant d'autant plus de cette mesure, qu'elle intervient peu de temps après la suppression d'une classe maternelle,

et affirmant que la richesse de notre pays se trouve dans la formation de nos enfants,

Le Conseil Municipal, réuni en ce mardi 29 juin 2010,

CONTESTE cette décision et demande à l'Inspection académique de bien vouloir revoir sa position.

ADOpte A L'UNANIMITE

- **Augmentation de la fiscalité du fait de l'incidence directe de la suppression d'abattements décidée unilatéralement par le Conseil Général**

Le Conseil Général a décidé la suppression d'abattements à la base pour la taxe d'habitation. Ceci aura des incidences sur la fiscalité des ménages des communes du département. Les habitants vont bien évidemment chercher de prime abord la responsabilité des Commune dans l'augmentation de la fiscalité locale directe.

- **Affaire JENET**

Concernant le passage : on a réussi avec la CUS à le débloquent. On demande quand même à ce que les barrières soient enlevées.

Après des négociations ardues, un accord avec les propriétaires du terrain de l'ancienne fabrique de béton a abouti à la vente d'une grande partie des parcelles à la Communauté Urbaine, et notamment la partie qui rentre dans l'emprise du chemin entre la rue de la Gravière et la rue du Commerce.

La Commune fera réaliser une clôture et un découpage sera effectué par un géomètre en accord avec les parties.

En attendant, durant l'été, les JENET acceptent d'ouvrir une partie de la clôture afin de permettre aux plaisanciers de circuler en toute sécurité.

- **Mise en cause de la gratuité des transports scolaires spéciaux « Reichstett/collège de Souffelweyersheim »**

Les parents d'élèves du collège ont été destinataires d'un courrier qui les informe de la suppression de la gratuité du transport scolaire à compter de la rentrée 2011/2012, et l'uniformisation de la mise en place de la carte d'abonnement « badgeo ».

Or, le service spécial « collège de Souffelweyersheim/Reichstett », qui fonctionne le matin, à 12 h 00, 13 h00 et le soir, ne peut pas rentrer dans le réseau commun de la CTS, et doit absolument être maintenu.

Il ne peut être envisagé que les collégiens, pour se rendre au collège, doivent utiliser les lignes de bus classiques (n°4 et n°6) avec de surcroît une correspondance au pont du canal à Souffelweyersheim.

La Communauté Urbaine a été saisie à ce sujet, afin d'exposer l'incohérence du système proposé.

SEANCE LEVEE A 22H05